

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

**Délibération n° D-2019-199**

**Contrat Territorial des Milieux Aquatiques - Transfert de  
maîtrise d'ouvrage de 4 actions à la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Avenant n° 2**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/05/2019

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction de l'Espace Public**

**Contrat Territorial des Milieux Aquatiques - Transfert de maîtrise d'ouvrage de 4 actions à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n° 2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Niort a co-signé, en tant que maître d'ouvrage le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) des Marais Mouillés, de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes (2014-2018) le 22 janvier 2015 à Maillé,

Considérant que la durée du CTMA a été prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n° 1 du 5 janvier 2016,

Considérant que dans le cadre de ce CTMA, la Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de 9 actions dont 4 en cours relevant de la compétence GEMAPI, à savoir :

- maîtrise des proliférations végétales indigènes (fiche action 21),
- maîtrise des espèces végétales aquatiques exotiques envahissantes (fiche action 22),
- étude de la restauration de la continuité écologique (fiche action 28),
- plan de gestion des marais de Galuchet et de la plante (fiche action 31),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au CTMA afin de contractualiser le transfert de maîtrise d'ouvrage de ces 4 actions, de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au CTMA des Marais Mouillés, de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes, entre la Ville de Niort, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des 4 actions relevant de la compétence GEMAPI ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES MARAIS MOUILLES DE LA SEVRE NIORTAISE, DU MIGNON ET DES AUTIZES

(2014 – 2019)

## Avenant n° 2

ENTRE :

**L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise** représentée par Mme Séverine VACHON, agissant en tant que Présidente,

*et*

**La Ville de Niort** représentée par Mr. Jérôme BALOGE, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019,

*et*

**La Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par Mr. Elmano MARTINS, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mai 2019.

d'une part,

ET :

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° XXX..... du Conseil d'Administration du XXXXX,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL**

Le présent avenant vise à modifier la maîtrise d'ouvrage de certaines actions du contrat territorial milieux aquatiques des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, signé le 22 janvier 2015 et modifié par un premier avenant le 05 janvier 2016.

**Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

En application de la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), certaines actions qui étaient sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort sont transférées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les actions concernées sont les suivantes :

N° action CTMAzh	Intitulé de l'action
21	Maîtrise des proliférations végétales indigènes
22	Maîtrise des espèces végétales aquatiques exotiques envahissantes
28	Restauration de la continuité écologique (poissons migrateurs)
31	Plan de gestion des marais de Galuchet et de la Plante

**Article 4 :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à ..... , le .....

Pour la Ville de Niort,  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,  
Le Vice-Président,

**Jérôme BALOGÉ**

**Elmano MARTINS**

Pour l'Institution Interdépartementale du Bassin de la  
Sèvre Niortaise,  
La Présidente,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
le Directeur général,

**Séverine VACHON**

**Martin GUTTON**